



Arrêté du Maire

N° 2018-A-268

Objet : Prescrivant la suspension de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pontault-Combault.

Le Maire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pontault-Combault ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016 au cours de laquelle le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E1800006/77 du 1^{er} Février 2018 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Mme Marie-Françoise BLANCHET en qualité de Commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté n°2018-A-156 en date du 7 mars 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pontault-Combault ;

Vu les pièces du dossier du Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, le bilan de la concertation et les avis des Personnes Publiques Associées soumis à enquête publique ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique requiert des modifications substantielles suite aux avis émis par certaines personnes publiques associées ;

Considérant les observations et contre-propositions du public émises lors de l'enquête publique non achevée ;

Considérant que M. Le Maire, après avoir entendu Madame La Commissaire enquêtrice a informé cette dernière de son intention de suspendre l'enquête publique, ce dont elle a pris acte.

ARRETE

Article 1 - Objet :

L'enquête publique, portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et prescrite par arrêté du Maire n°2018-A-156 en date du 7 mars 2018 entre le 9 Avril 2018 et le 16 Mai 2018 inclus, **EST SUSPENDUE à compter du 5 mai 2018 à 12h00**, pour une durée maximale de six mois, conformément à l'article L.123-14 I du Code de l'Environnement.

Article 2 - Permanence de Madame la Commissaire enquêtrice :

La quatrième permanence de Madame la Commissaire enquêtrice initialement prévue le mercredi 16 mai 2018 de 14h à 17h45 en salle des mariages, à l'Hôtel de Ville, est **ANNULEE**.

Article 3 - Modalités d'information du public :

Un avis au public faisant connaître la suspension de l'enquête publique sera publié dans deux journaux diffusés dans tout le Département.

Cet avis sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet dans la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

L'arrêté et l'avis au public seront également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.pontault-combault.fr

Article 4 - Modalités de reprise de l'enquête publique :

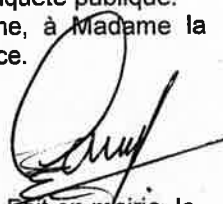
Au terme du délai de suspension de l'enquête publique, au plus tard six mois à compter de la date de suspension, conformément à l'article L.123-14 du Code de l'environnement, le public sera informé par voie de presse, par voie d'affichage ainsi que par tout autre procédé en usage dans la Commune, des modalités de poursuite de l'enquête publique.

Article 5 - Exécution du présent arrêté :

M. Le Maire de Pontault-Combault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage continu durant la période de suspension de l'enquête publique.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame La Préfète de Seine-et-Marne, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ainsi qu'à Madame la Commissaire enquêtrice.



Fait en mairie, le
04/MAI 2018
Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault